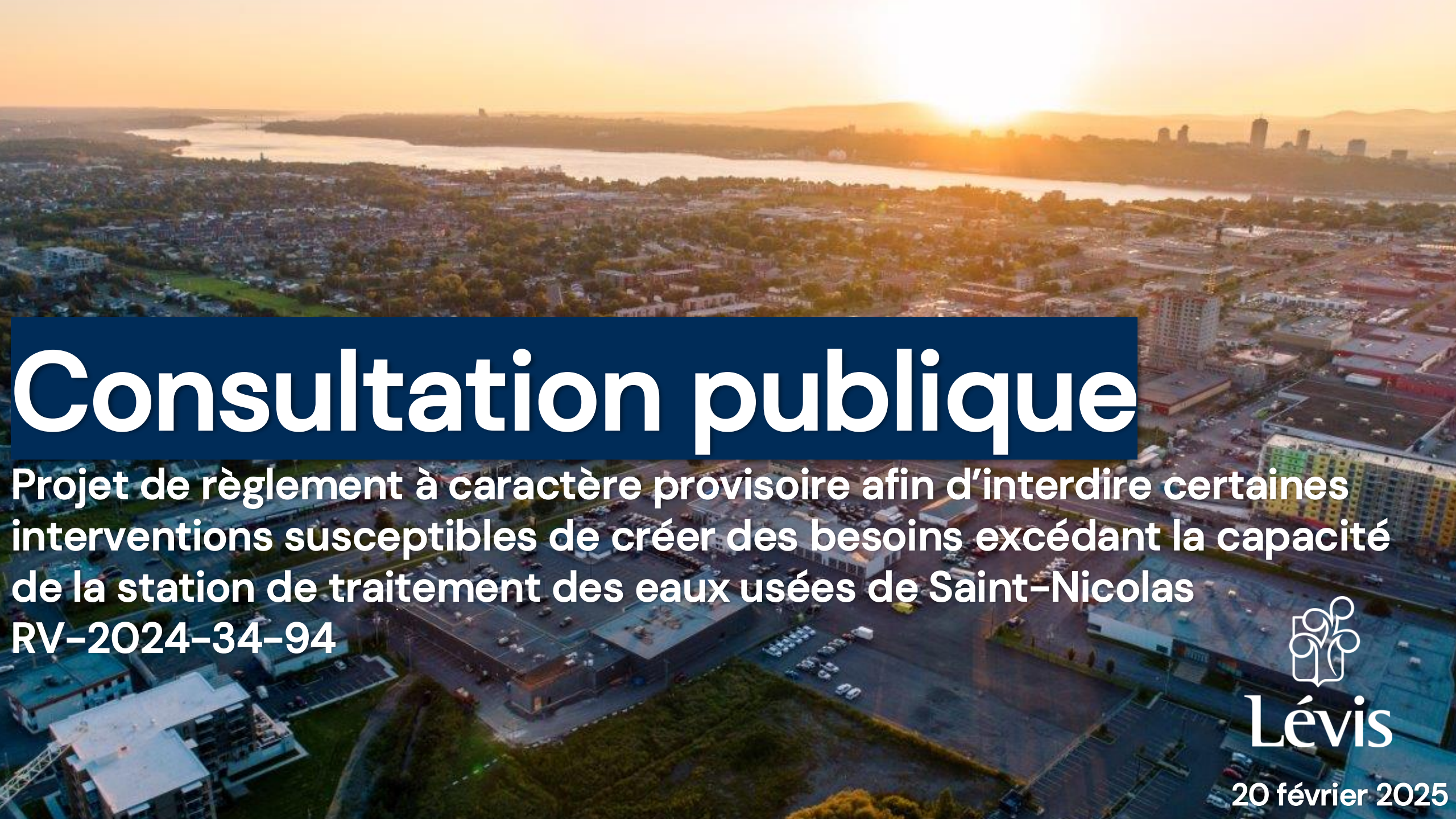


An aerial photograph of the city of Lévis, Quebec, taken during the golden hour of sunset. The sun is low on the horizon, casting a warm, orange glow over the city and the St. Lawrence River. The city's skyline is visible in the distance, with several tall buildings. The foreground shows a mix of residential and commercial buildings, parking lots, and green spaces.

Consultation publique

Projet de règlement à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas

RV-2024-34-94

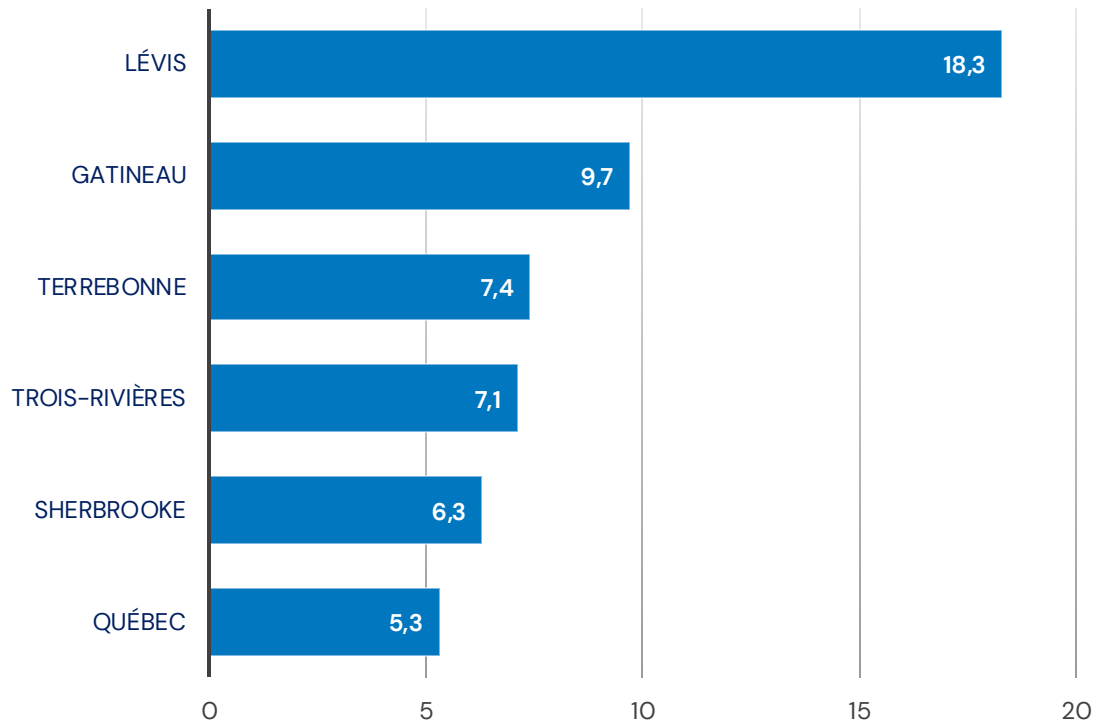


Lévis

20 février 2025

Lévis en tête du développement

Mises en chantier par 1 000 habitants* (Juillet 2022 à juin 2023)



*Source de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ).

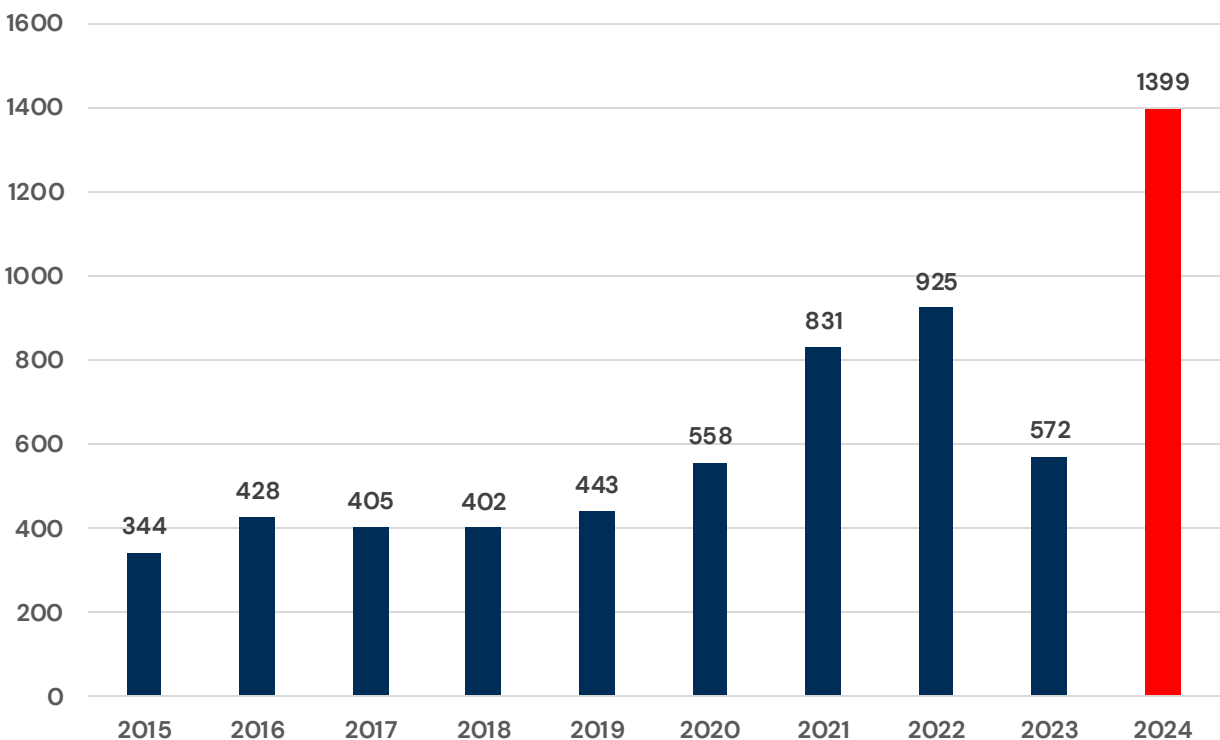


Répondre à la demande fulgurante



Permis de construction

Valeur des permis émis en millions de dollars



Variation des unités d'habitation

Année	Unités d'habitation
2015	1106
2016	1335
2017	1674
2018	1285
2019	1541
2020	1853
2021	2552
2022	3012
2023	1147
2024	3863
Total	19 368

Lévis, une croissance sans précédent



2015

144 560
habitants

2024

159 049
habitants



- En moyenne, 1 625 nouveaux citoyens chaque année.
- Au cours des 3 dernières années, 6 600 nouveaux citoyens, soit plus de 2 200 nouveaux résidents annuellement.
- Entre 2020 et 2023, Lévis a été au 1er rang pour la croissance de sa population parmi les 10 plus grandes villes du Québec.
- En 2019, l'Institut de la statistique du Québec avait prévu cette croissance pour 2046.



Des milliers d'unités d'habitation



Nombre d'unités
d'habitation autorisées
depuis le 1^{er} janvier 2021 :

10 500 unités



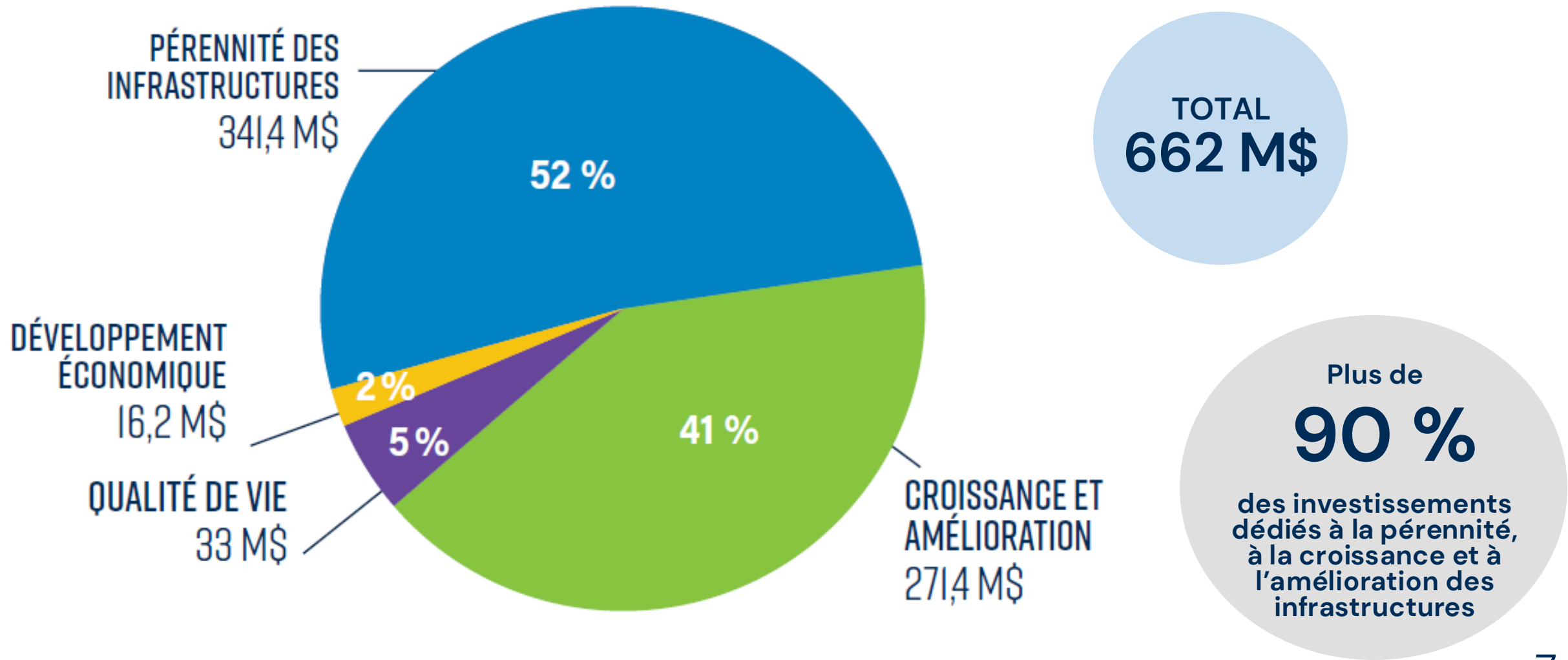
Unités d'habitation au cours des trois prochaines années

- **5 000** unités d'habitation en fonction des permis déjà octroyés
- **1 500** unités d'habitation supplémentaires s'ajouteront aux permis octroyés

2 000 unités d'habitation disponibles en moyenne par année



Sommaire des investissements du PQI 2025-2029 adopté le 18 novembre 2024



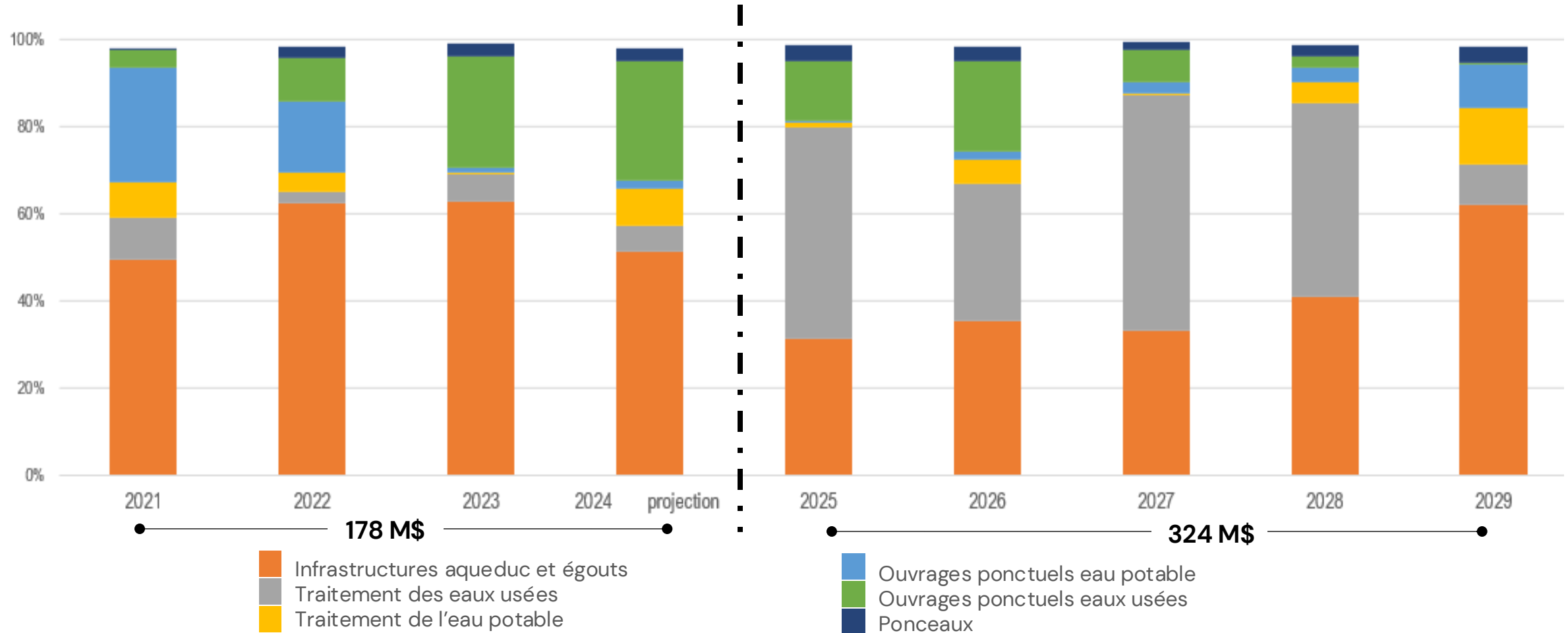
**Lévis bâtit l'avenir pour les 25 prochaines années
avec son ambitieux programme de 500 M\$
pour la mise à niveau et le développement
de nouvelles infrastructures**

Plan quinquennal d'immobilisations (actifs en eau)

	2021 –2024	Prévus pour 2025–2029
Ensemble des infrastructures en eau (potable, usée, pluviale)	Total de 178 M\$ • 80 M\$ en amélioration • 95 M\$ en pérennité • 3 M\$ en études	Total de 324 M\$ • 157 M\$ en amélioration • 163 M\$ en pérennité • 4 M\$ en études
Stations de traitement des eaux usées	Total de 8,5 M\$ • 3,9 M\$ en amélioration • 4,6 M\$ en pérennité	Total de 132 M\$ • 105 M\$ en amélioration • 27 M\$ en pérennité

502 M\$ d'investissements en amélioration et pérennité en 9 ans

Proportion des investissements entre 2021 et 2029



Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Impose une gestion adéquate des eaux usées en regard des responsabilités en matière de protection de l'environnement et prévoit notamment que **les systèmes d'assainissement des eaux usées doivent être conformes aux normes environnementales et de santé publique.**

Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)

Garantir que tous les ouvrages d'assainissement des eaux usées (réseaux d'égouts, stations d'épuration, etc.) **respectent les normes de sécurité, de qualité de l'environnement et de santé publique.** Ce règlement établit des **critères techniques stricts pour les municipalités** afin d'assurer une **gestion efficace et conforme des eaux usées**, notamment à l'effluent des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Introduction des attestations d'assainissement municipal (AAM)

Programme mis en place par le gouvernement du Québec et renforcé en 2015 afin de répondre aux préoccupations environnementales croissantes, notamment la préservation de la qualité de l'eau potable, la lutte contre la pollution et la réduction des risques sanitaires associés à des eaux usées mal traitées. L'AAM correspond à un permis d'exploitation d'une STEU. **Une STEU assujettie à une AAM est soumise à un contrôle plus strict, des inspections plus régulières et des exigences plus rigoureuses de conformité aux normes environnementales.**

Guide 2024 pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique

Document élaboré par le MELCCFP pour fournir des directives basées sur la littérature scientifique et les meilleures pratiques en matière de conception et d'exploitation des installations de traitement des eaux usées domestiques. Il sert d'outil d'aide à l'analyse des demandes d'autorisation concernant ces installations et exprime clairement l'orientation du gouvernement vers des systèmes d'assainissement plus robustes et adaptés aux conditions climatiques extrêmes. **Il y a un véritable accent sur la nécessité de traiter tous les débits journaliers, y compris ceux générés par les pluies abondantes,** afin de réduire les risques de contamination des milieux récepteurs et de respecter les normes environnementales les plus strictes.

Aucune aide gouvernementale additionnelle
pour l'augmentation des capacités des
infrastructures de traitement des eaux.
Ces travaux sont entièrement payés par la Ville.

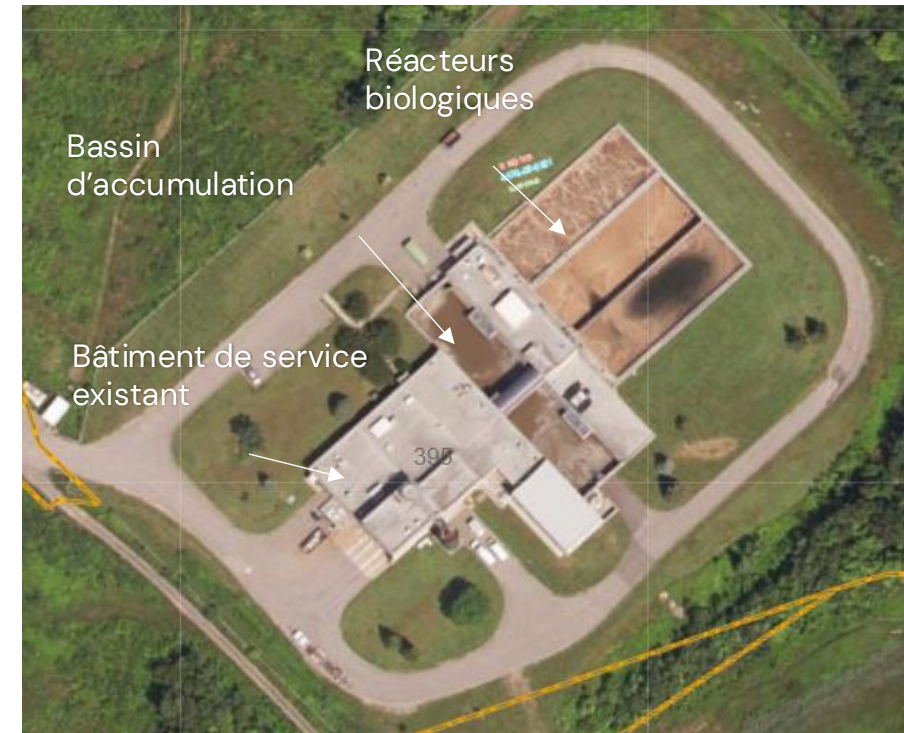
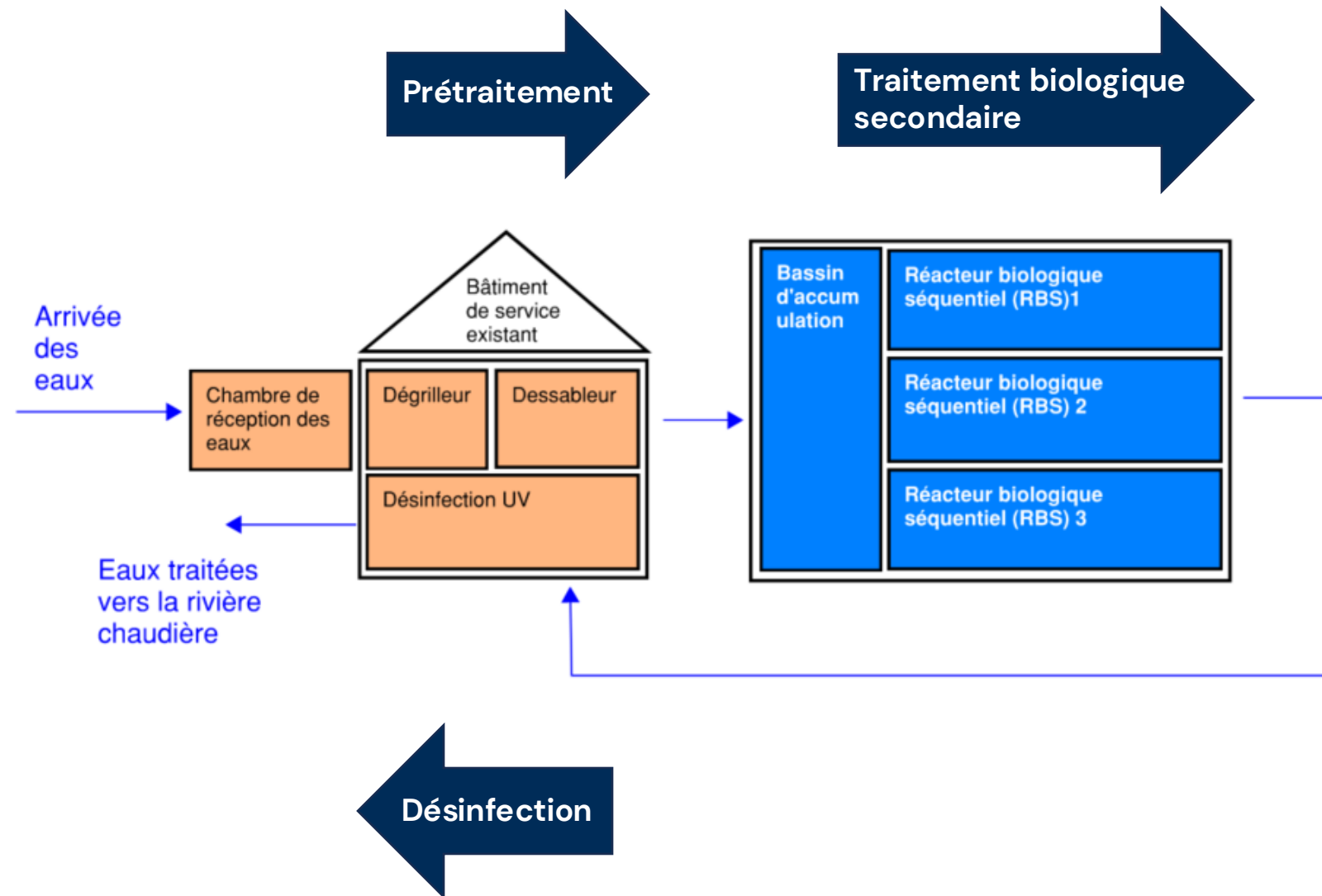
Présentation du plan d'action

Constat :

**La station ne possède aucune capacité résiduelle.
Des travaux majeurs devront être réalisés pour assurer la pérennité de la STEU, le respect des normes et permettre l'augmentation de sa capacité.**

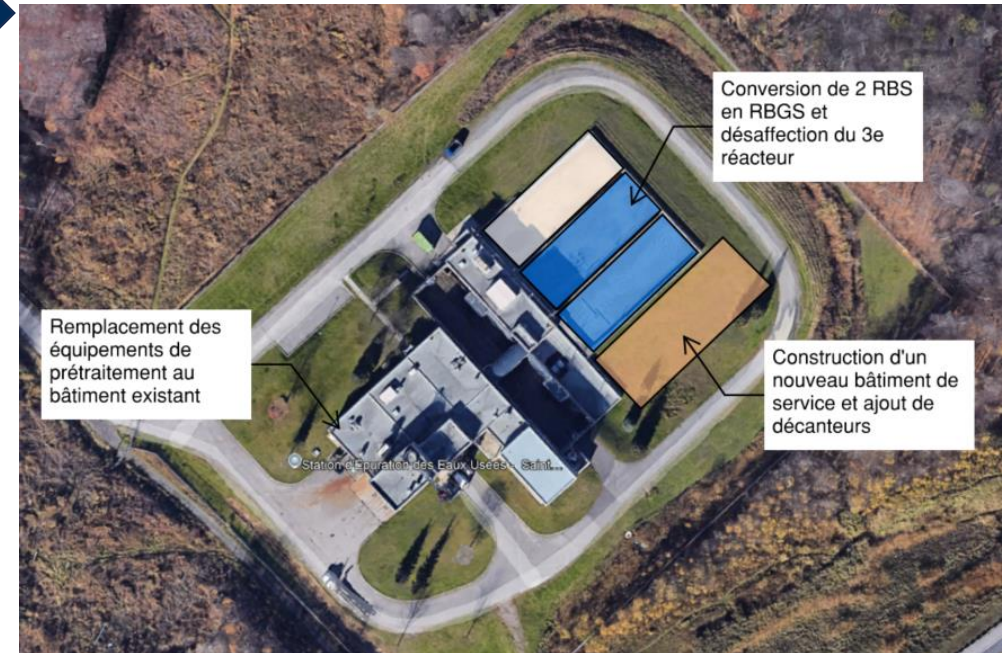
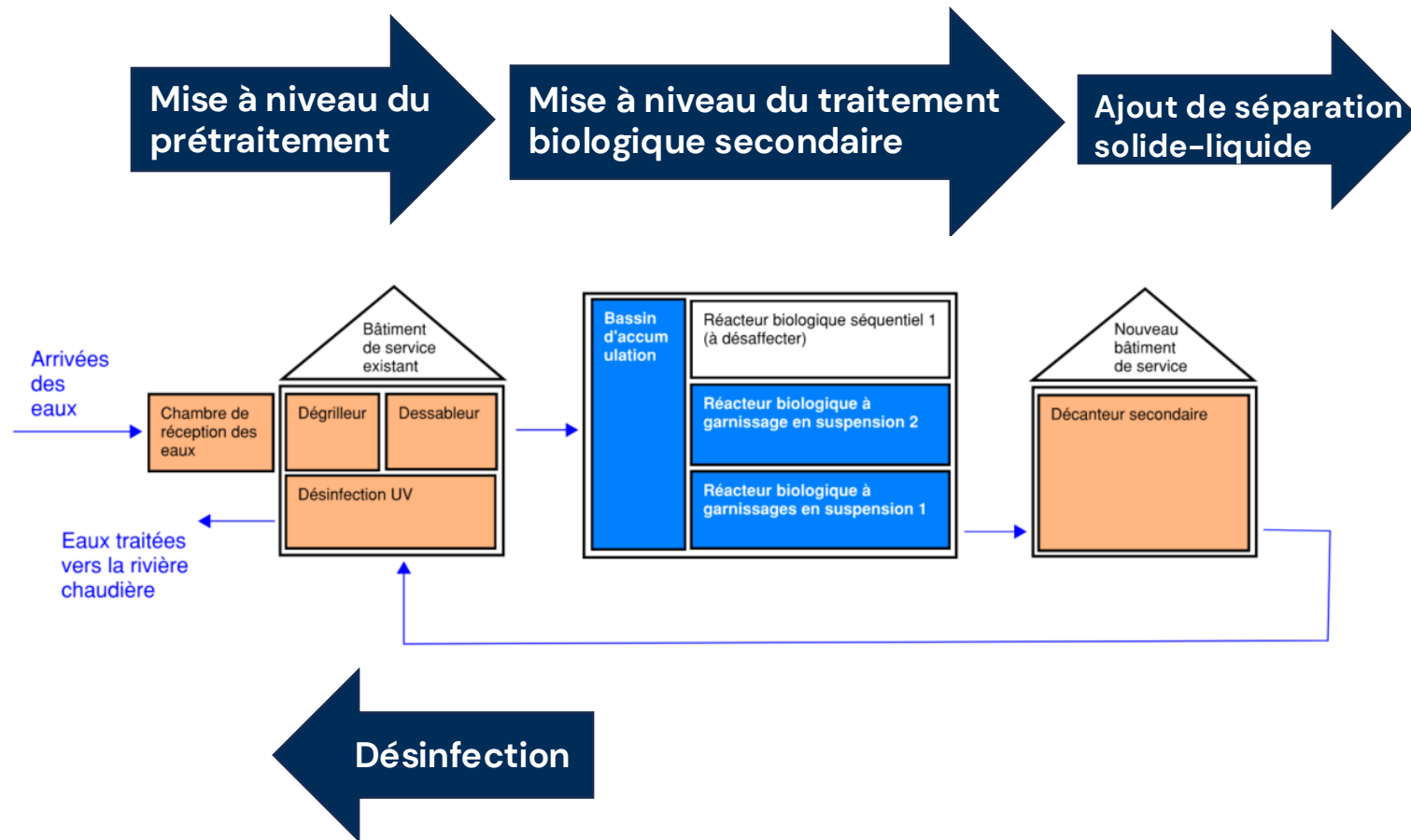
État de situation – STEU Saint-Nicolas

Chaîne de traitement actuelle (mise en service en 1997)



Plan d'action – STEU Saint-Nicolas

Modification à la chaîne de traitement actuelle



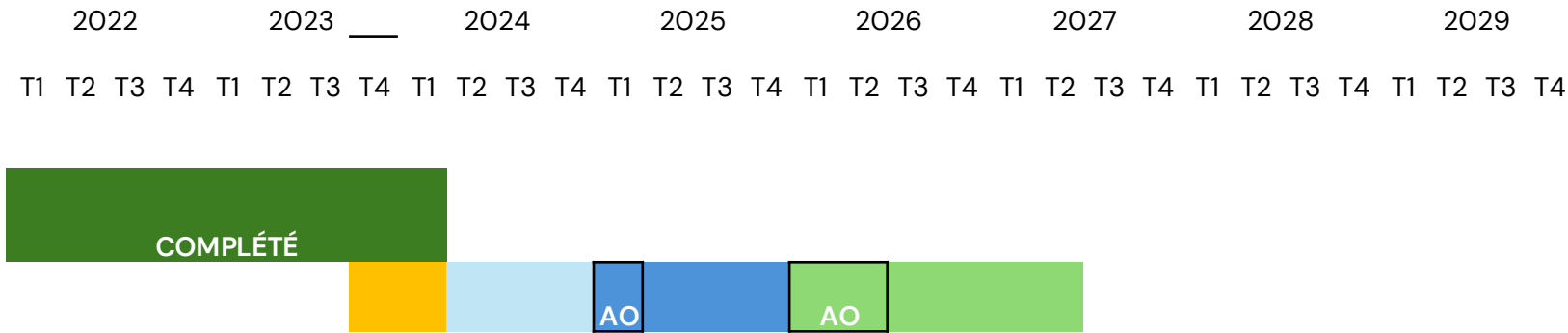
Plan d'action – STEU Saint-Nicolas

Échéancier et coûts



Remise en état

- Remplacement système désinfection UV
- Remplacement des dégrilleurs et dessableurs



Augmentation de capacité

- Modification chaîne de traitement- Conversion RBGS



Phase A – Initialisation (étude des options)

Phase B – Avant-projet (relevés et conception préliminaire)

Phase C – Plans et devis

Phase D – Réalisation (Travaux)

AO

Appel d'offres services professionnels

AO

Appel d'offres travaux

Investissements estimés à 35,2 M\$
PQI 2025–2029
21



Présentation du projet de règlement RV-2024-34-94

Projet de règlement

Saint-Nicolas



Loi sur les compétences municipales

« 29. Toute municipalité locale peut adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible :

- 1° de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux;
- 2° d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité.

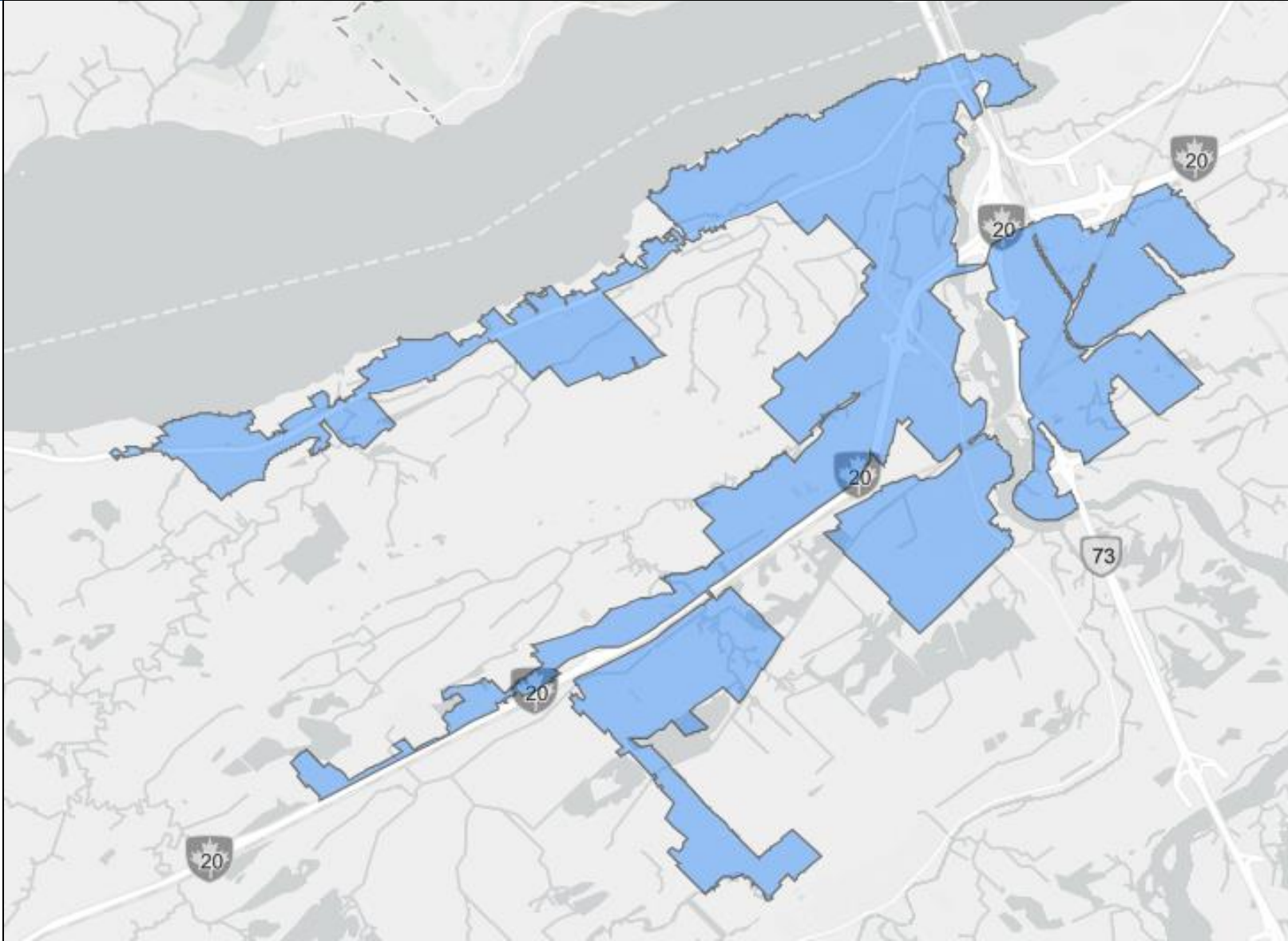
Une interdiction visée au premier alinéa peut être reconduite au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire. »

Projet de règlement – explications

Article 1 – Objet

Le projet de règlement a pour objet d'interdire certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas.

Territoire d'application



Article 5 – Interventions interdites

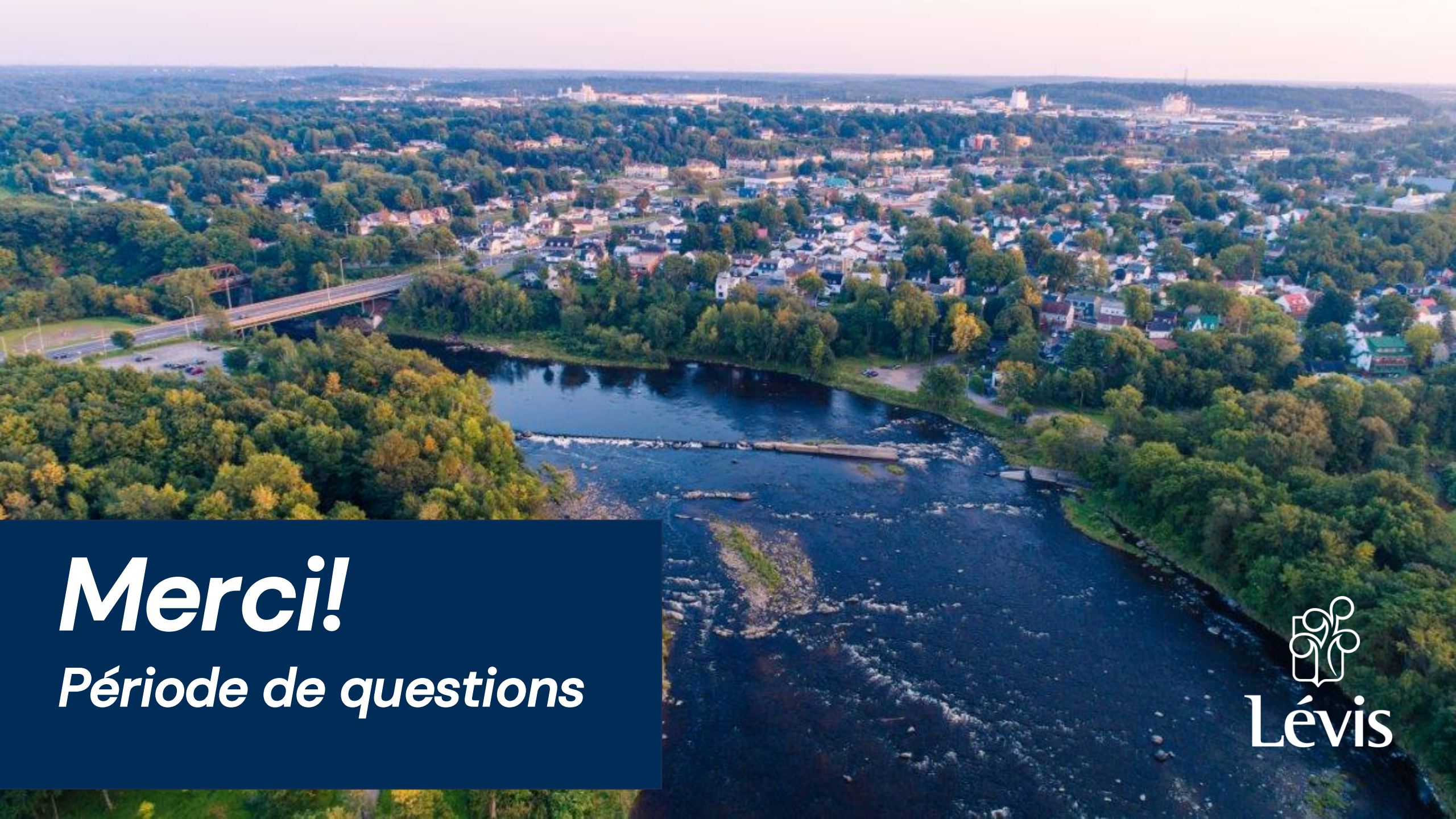
1. l'ajout ou la construction d'un seul ou de plusieurs logements;
2. tout prolongement du réseau d'égout sanitaire;
3. toute intervention, autre qu'une intervention visée aux paragraphes 1 et 2 , consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un ouvrage ou à ajouter ou à changer un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, lorsque cette intervention :
 - a) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, d'accroître la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire; ou
 - b) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, de modifier la qualité des eaux usées ainsi rejetées.

Article 6 – Interventions autorisées – exceptions

1. Les travaux normaux d'entretien et de réparation d'une construction ou d'un ouvrage dont ceux réalisés aux fins de respecter le Règlement RV-2012-11-79 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments ou tout règlement le remplaçant, ceux relatifs aux éléments de circuits électriques, à la peinture, à la teinture, au remplacement de matériaux de revêtement extérieur et tous autres travaux de même nature;
2. la modification ou l'agrandissement d'un bâtiment principal existant au moment du dépôt du projet du présent règlement, entièrement occupé, à cette date, par un usage des groupes H-1 à H-12 et H-14, sauf s'il s'agit :
 - a) de modifier ou d'ajouter, à l'intérieur du bâtiment, un usage complémentaire;
 - b) d'ajouter un ou plusieurs logements, auquel cas, l'interdiction prévue au paragraphe 1. de l'article 5 s'applique.
3. Une construction ou un ouvrage d'où ne sont pas rejetées des eaux usées dans le réseau d'égout sanitaire de la Ville et d'où il n'est pas projeté qu'elles en soient ainsi rejetées;

4. Toute intervention consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un ouvrage ou à ajouter ou à changer un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, lorsque cette intervention est exclusivement destinée à un usage ci-après identifié ou compris dans l'une ou l'autre des classes d'usages suivantes :
- a) P100 Garde d'enfants (garderie, centre de la petite enfance);
 - b) P103 Éducation primaire (pré-maternelle, maternelle, école élémentaire);
 - c) P200 Éducation au niveau secondaire;
 - d) P201 Service social ou de soins (centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centre de réadaptation, centre jeunesse, centre de santé et de services sociaux (CSSS), orphelinat);
 - e) P206 Centre local de services communautaires (CLSC);
 - f) P700 Éducation au niveau collégial;
 - g) P800 Éducation au niveau universitaire;
 - h) P900 Centre hospitalier.

Au terme du plan d'action, sur l'ensemble du territoire, plus de 25 000 nouvelles unités seront rendues disponibles

An aerial photograph of a town, likely Lévis, Quebec, Canada. The town is nestled between a river and a forested area. A bridge crosses the river in the foreground. The river flows through the town, and a dam or weir is visible in the middle ground. The surrounding area is densely forested with green trees. The sky is clear and blue.

Merci!
Période de questions

